LES MODALITÉS DE SÉLECTION

CHAMPIONNATS D'EUROPE RUNNING
BRUXELLES (BEL) - 12-13 AVRIL 2025

FRANCE ATHLÉTISME

PRÉAMBULE

L'ambition de la FFA lors des championnats d'Europe running 2025 est de présenter l'équipe de France la plus compétitive possible. Cela se traduit par la volonté de sélectionner des athlètes ayant l'ambition d'atteindre un podium sur le plan individuel ou dans le classement par équipes.

Le comité de sélection de la Fédération Française d'Athlétisme procède à la sélection des athlètes retenus en équipe de France.

Les règles d'entrée sur le territoire Belge peuvent être consultées via ***ce lien***.

DATE DE PUBLICATION

La sélection pour le marathon sera publiée à partir du **04 février 2025**.

La sélection pour le 10km et le semi-marathon sera publiée à partir du **25 mars 2025**.

A. SELECTION DES EPREUVES INDIVIDUELLES ET PAR EQUIPES

Le comité de sélection sélectionnera au maximum 5 athlètes par épreuves et par sexe.

1. Athlètes sélectionnables et prioritaires

Les athlètes ayant réalisé les minima A.

2. Plus de cinq athlètes sont sélectionnables

Dans le cas où plus de cinq athlètes auraient réalisé le minima A dans la période définie pour l'épreuve, le comité de sélection sélectionnera au maximum cinq athlètes en tenant particulièrement compte (liste non exhaustive, sans ordre de priorité) :

- Du classement de l'épreuve (10000m et marathon) aux JO de Paris 2024 pour les sélections au 10km et au marathon ;
- Du classement aux championnats des mondiaux sur route 2023 pour la sélection au semi-marathon ;
- Des athlètes finalistes sur 10.000m aux championnats d'Europe à Rome 2024 pour le 10km ;
- Du nombre de compétitions auxquelles l'athlète aura participé dans les 12 derniers mois précédant la fin de la période de qualification ;
- De la date de réalisation du minima dans la période de qualification, en particulier pour le marathon et le semi-marathon.

3. Moins de trois athlètes sont sélectionnables

Si dans une épreuve le comité de sélection procède à la sélection de moins de trois athlètes ayant réalisé les minima A, il n'y aura pas d'équipe engagée ni de complément de sélection individuel.

4. Au moins trois athlètes sont sélectionnables

Pour la sélection individuelle, il n'y aura pas de complément de sélection.

Pour la sélection en équipe :

- S'il n'y a que trois athlètes sélectionnables qui ont réalisé le minima A dans l'une des épreuves (10km, semi-marathon ou marathon), la sélection sera complétée par un (1) athlète ayant réalisé le minima B afin de constituer l'équipe, qui sera alors composée de 4 athlètes maximum. A défaut d'athlète qui aurait réalisé les minima B, l'équipe ne sera pas complétée.

- Si plusieurs athlètes ont réalisé les minima B, le comité de sélection se réserve la possibilité de compléter la sélection au regard des objectifs de la FFA rappelés en préambule et des objectifs généraux dans le but de renforcer son potentiel par équipe.

Attention : Les athlètes sélectionnés sur le marathon devront ensuite attester d'un état de forme compatible avec leurs participations aux championnats d'Europe sur route entre le 15 février et le 23 mars en participant à au moins une compétition sur une distance comprise entre le 10km (10000m), le semi-marathon et le cross.

Si dans ces conditions un athlète était amené à être désélectionné, le comité de sélection pourra procéder à une nouvelle sélection individuelle et/ou par équipe selon les critères susmentionnés.

B. MINIMA FFA ET PERIODES DE REALISATION

Distances	Femmes		Hommes	
	Minima A	Minima B	Minima A	Minima B
10 km (10 000 m)	32'30"	33'00"	28'30"	29'00
Semi-marathon	1h11'00"	1h11'45"	1h02'15"	1h03'00"
Marathon	2h29'00"	2h31'30"	2h09'30"	2h12'00"

Important : Les performances retenues pour la réalisation des minima FFA A et B seront celles prises en compte dans les bilans publiés sur le site de WA pendant les périodes suivantes :

- 10km (10000m) : Entre le 01/01/2024 et le 23/03/2025
- Semi-marathon : Entre le 01/10/2023 et le 16/03/2025
- Marathon : Entre le 01/12/2023 et le 02/02/2025